



Validation d'acquis de l'expérience-VAE

- [La Validation d'Acquis de l'Expérience-VAE](#)
- [La VAE au CNSMD de Lyon, pour quelles formations ?](#)
- [Conditions d'accès à la VAE](#)
- [Montant des droits d'inscription à la VAE](#)
- [La procédure VAE](#)

La Validation d'Acquis de l'Expérience-VAE

Il s'agit d'un **dispositif en deux phases – recevabilité et validation** – qui permet aux personnes qui n'auraient pu obtenir un diplôme ou une certification pendant leur études initiales mais qui exercent le métier auquel ce diplôme ou cette certification prépare, d'en solliciter la délivrance en démontrant, par la description de leurs expériences dans un dossier, qu'elles maîtrisent aux niveaux requis l'ensemble des tâches et compétences listées dans le référentiel du métier attaché au diplôme ou la certification sollicité.

LA VAE au CNSMD de Lyon, pour quelles formations ?

CA MUSIQUE - La diplomation par Validation d'Acquis de l'Expérience-VAE est en cours de mise en place au CNSMD de Lyon. Elle sera appliquée en tout premier lieu au Certificat d'aptitude-CA aux fonctions de professeur de musique en lien avec le [Conservatoire national supérieur de musique et de danse de Paris](#), avant d'être mise en place pour le CA Danse et les diplômes de 2^e cycle de notre établissement.

L'offre du Certificat d'Aptitude musique par la VAE sera proposée par options (disciplines) étalées dans le temps et réparties entre les deux établissements de Paris et de Lyon selon un calendrier non établi à ce jour. Sauf imprévu, une première session s'ouvrira dans le courant de l'année 2020, le CNSMD de Lyon ouvrant la VAE du CA - option **violon** et le CNSMD de Paris l'option **piano**.

Les informations à ce sujet seront régulièrement mises à jour sur les sites des CNSMD dès qu'elles seront connues.

Conditions d'accès à la VAE

Les personnes justifiant d'activités remplissant les conditions prévues à l'article 1 du décret 2017-1135 du 04 juillet 2017 peuvent déposer une demande de validation d'acquis de l'expérience en vue de la délivrance d'un diplôme dans la discipline correspondant aux activités exercées.

Il appartient au candidat de justifier de l'exercice d'activités professionnelles salariées,



non salariées, bénévoles*, de volontariat, ou exercées par une personne inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 du code du sport, ou exercées dans le cadre de responsabilités syndicales, d'un mandat électoral local ou d'une fonction électorale locale.

Lorsqu'il s'agit d'activités réalisées en formation initiale ou continue, peuvent être prises en compte les périodes de formation en milieu professionnel, les périodes de mise en situation en milieu professionnel, les stages pratiques, les préparations opérationnelles à l'emploi et les périodes de formation pratique de contrat d'apprentissage, de contrat de professionnalisation ou de contrat unique d'insertion.

Sont prises en compte les activités exercées pendant une durée d'au moins un an, de façon continue ou non, en rapport direct avec le diplôme ou titre à finalité professionnelle ou le certificat de qualification professionnelle pour lequel la demande est déposée. Cette durée est calculée sur un nombre d'heures correspondant à la durée de travail effectif à temps complet en vigueur dans l'entreprise en fonction de la période de référence déterminée en application de l'article L. 3121-41 du code du travail. La durée des activités réalisées hors formation doit être supérieure à celle des activités réalisées en formation.

* L'exercice bénévole d'une activité correspond à la situation d'une personne qui s'engage librement pour mener en direction d'autrui une activité non-rémunérée en dehors de son activité professionnelle, dans le cadre d'une association déclarée ou d'un service public. Peut être considérée comme l'exercice bénévole d'une activité, la pratique amateur d'un art, sauf si celle-ci est exercée à titre personnel ou dans le cadre familial.

Montant des droits d'inscription à la VAE

Les droits d'inscription à la validation d'acquis de l'expérience sont fixés par [arrêté du ministère de la Culture](#) (légifrance arr. 30/8/19) :

- 80 € pour l'analyse de recevabilité de sa candidature au moment où il dépose sa demande - **Livret de recevabilité** ;
- 700 € couvrant les frais de la procédure (coûts administratifs, frais de jury et suivi des prescriptions) - **Dossier de validation**. Ce second montant est acquitté si la candidature est déclarée recevable. Dans le cas où il est attesté que le candidat n'est pas en situation de bénéficier d'un financement par un tiers (entreprise, organisme, collectivité territoriale), le candidat acquitte un montant réduit fixé à 350 €.

La procédure VAE

La procédure de Validation d'Acquis de l'Expérience-VAE se déroule en deux temps :

1 – Étude de recevabilité



À partir des informations figurant dans le dossier de recevabilité (plateforme ouverte prochainement sur notre site) et des pièces justificatives, le CNSMD de Lyon vérifie que la demande est recevable.

Si tel est le cas, le candidat en est informé par courrier dans les deux mois qui suivent la réception de son dossier. Il disposera alors d'un mois pour confirmer qu'il poursuit la démarche en s'inscrivant à la procédure « Dossier de validation ».

2 – Validation d'acquis de l'expérience

Le candidat constitue un second dossier, le dossier de validation (à partir de la plateforme accessible au candidat sur le site du CNSMD de Lyon suite à son inscription au Dossier de validation). Il y décrit précisément ses activités et les responsabilités exercées, formalise les connaissances, compétences, aptitudes acquises et mises en œuvre, etc.

La validation est effectuée par un jury composé de représentants qualifiés des professions concernées et qui se prononce au vu du dossier constitué par le candidat à l'issue d'un entretien et, le cas échéant, d'une mise en situation professionnelle.

Le jury peut attribuer la totalité du diplôme. Dans le cas d'une validation partielle, il se prononce sur la nature des connaissances et aptitudes qui devront faire l'objet d'un contrôle complémentaire.



Important :

Avant de remplir votre dossier de validation, il est indispensable de lire attentivement le [référentiel d'activités et de compétences](#) correspondant au diplôme pour lequel vous déposez votre demande de VAE.

Pour toute demande de renseignements : vae@cnsmd-lyon.fr